



AQDMD

Collectif Québec

Association québécoise pour
le droit de mourir dans la dignité

Monsieur Mauril Gaudreault, Président du Collège des médecins du Québec,

Nous nous adressons à vous à titre de membres d'un Collectif Québec lié à l'Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité (AQDMD). Une de nos préoccupations concerne l'accessibilité à l'aide médicale à mourir. Dans cette perspective, nous croyons que les infirmières et infirmiers praticiens spécialisés du Québec (IPS) devraient être autorisés à ratifier l'aide médicale à mourir (AMM).

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi québécoise sur les soins de fin de vie, des médecins offrent un accompagnement remarquable aux personnes qui ont choisi de recourir à l'aide médicale à mourir. Ils sont les seuls autorisés à déterminer l'admissibilité à l'AMM, à fournir une deuxième opinion concertant l'admissibilité, à obtenir le consentement éclairé et à administrer le médicament qui cause le décès. Nous croyons qu'il est maintenant temps d'élargir aux IPS ces mêmes responsabilités comme c'est le cas dans les autres provinces canadiennes et comme le prévoit le Code criminel et la loi fédérale C-14 adoptée en 2016.

Dans un contexte où le nombre d'AMM administrés est en augmentation, où les critères d'admissibilité à l'AMM sont revus, où les disparités régionales subsistent quant à l'accessibilité à l'AMM, l'appui du CMQ à un élargissement du champ d'exercice des IPS aux divers aspects de l'AMM apparaît comme un incontournable. Vous avez déjà exprimé un avis favorable à cet élargissement. Il serait pertinent de vous faire entendre de nouveau.

Les travaux menés autour du projet de loi 43 auront été une occasion ratée pour permettre ces changements. Dans leur mémoire, l'Association des infirmières praticiennes spécialisées du Québec (AIPSQ) recommandait alors de leur permettre d'administrer l'aide médicale à mourir. Depuis, rien n'a changé. Espérons que les travaux de la Commission parlementaire spéciale sur les soins de fin de vie actuellement en cours et ceux qui porteront éventuellement sur l'harmonisation des lois fédérales et provinciales auront plus de succès. Les obstacles existent mais ils ne sont pas insurmontables.

Certes, le partage de la pratique de l'AMM entre les médecins et les IPS nécessitera des changements législatifs, règlementaires, procéduraux et administratifs auxquels le Collège et l'Ordre des infirmiers et infirmières seront appelés à collaborer. Ces modifications sont nécessaires pour faciliter l'accès à l'AMM tout en offrant des garanties de soins sécuritaires et de qualité pour les Québécois et Québécoises qui retiennent cette option.

Merci Monsieur le président d'appuyer et de collaborer aux changements qui permettront aux IPS de pratiquer l'AMM, un soin qui fait l'objet d'un large consensus dans la population québécoise.

Recevez, Monsieur le Président, nos meilleures salutations.

Lise Binet

Pour le Collectif Québec/AQDMD :

Lorraine Cayouette, Maurice Clermont, Diane Desnoyers, Ginette Lacoste, Nicole Lirette, Lisette Paradis